

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-385**
Abroge et remplace l'arrêté n°2026-237
Délégation de fonctions à Madame Karima BOUHAMIDA
Conseillère Municipale déléguée à la salubrité des logements
et à l'accessibilité universelle

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales et suivants ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, constatant l'installation de Madame Karima BOUHAMIDA conseillère municipale ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4 en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ses compétences ;
- Vu l'arrêté n° 2026-231, portant délégation à Madame Rosa OULD SAID, 8ème Adjointe au Maire déléguée au logement, à l'habitat et à la lutte contre la spéculation ;
- Vu l'arrêté n°2026-237, en date du 14 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Karima BOUHAMIDA, Conseillère Municipale déléguée à la santé publique, à la prévention et à la réduction des inégalités de santé, modifié comme suit ;

■ **Considérant :**

La nécessité pour la bonne administration communale, pour la parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune.

La nécessité de préciser par arrêté, les limites de la délégation de fonctions attribuée à Madame Karima BOUHAMIDA, conseillère municipale.

■ **Arrête :**

Article 1 : Abroge et remplace l'arrêté n°2026-237, en date du 14 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Karima BOUHAMIDA, Conseillère Municipale déléguée à la santé publique, à la prévention et à la réduction des inégalités de santé, pour un changement de délégation.

Article 2 : Délégations de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, et en coordination avec Madame Rosa OULD SAID, 8ème Adjointe au Maire déléguée au logement, à l'habitat et à la lutte contre la spéculation, Madame Karima BOUHAMIDA, conseillère municipale est déléguée à la salubrité des logements et à l'accessibilité universelle. Elle sera chargée notamment de :

- Suivre les procédures relatives à l'habitat indigne, insalubre ou dangereux ;
- Suivre les signalements et les interventions sur le territoire de Creil ;
- Suivre l'accessibilité universelle dans les politiques communales de l'habitat et du logement ;
- Évaluer développement d'une offre de logements inclusifs, accessibles et évolutifs, en lien avec les partenaires institutionnels, les bailleurs sociaux et les acteurs du logement ;
- Assurer le suivi des dispositifs et des aides visant à l'adaptation des logements et à l'amélioration du maintien à domicile ;
- Participer avec l'adjointe en charge du logement, de l'habitat et de la lutte contre la spéculation, à l'élaboration et au suivi des projets communaux intégrant les principes de la conception universelle et de l'accessibilité du cadre bâti.

Article 3 : les limites à la délégation

La délégation est strictement limitée aux actions liées à la salubrité des logements et à l'accessibilité universelle. Elle ne s'étend pas :

- À la définition des orientations stratégiques en matière de salubrité des logements et d'accessibilité universelle.

Ces compétences relèvent exclusivement du Maire et de l'adjointe déléguée chargée du logement, de l'habitat et de la lutte contre la spéculation.

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et Monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines, objet de ce présent arrêté de délégation.

Article 4 : Coordination avec l'adjointe déléguée au logement, à l'habitat et à la lutte contre la spéculation

Madame Karima BOUHAMIDA conseillère municipale, exerce ses missions :

- Dans un rôle technique, de suivi et de proposition,
- Sans pouvoir décisionnel autonome,
- En coordination régulière avec l'adjointe au Maire déléguée au logement, à l'habitat et à la lutte contre la spéculation,
- En coordination avec les services compétents.

Article 5 : Prévention des conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, la conseillère municipale déléguée en informera Monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Publicité, notification et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Notifié le :

Fait à Creil, le 08 juillet 2026

Signature de l'intéressée :
Karima BOUHAMIDA

Omar YAQOOB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 09 JUL. 2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 09 JUL. 2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 09 JUL. 2026